RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

einzA Rapid-Primer, weiß

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
peintures décoratives

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
einzA Farben GmbH & Co KG
Junkersstraße 13
30179 Hannover

N° de téléphone +49 (0)511 67490-0
N° Fax +49 (0)511 67490-20
e-mail info@einzA.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (70) 245 245 (Belgische Giftnotrufzentrale)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Aquatic Chronic 2; H411
Flam. Liq. 3; H226
STOT RE 2; H373

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger


SGH02


SGH08


SGH09

Mention d'avertissement
Attention

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:
hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser l'eau pulvérisée, la mousse résistant aux alcools, la poudre chimique sèche ou le dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient aucun composant > 0,1 % qui réponde aux critères PBT et vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII, ou qui soit inscrit sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1. La produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**sulfate de baryum, naturel**			
	7727-43-7 231-784-4 - -	-	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
2	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**			
	- 927-344-2 - 01-2119463586-28	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 STOT RE 1; H372 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
3	**xylène**			
	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32	STOT RE 2; H373 Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Acute Tox. 4; H332	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
4	**oxyde de zinc**			
	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,50 - < 25,00	% en poids
5	**Masse de la réaction du xylène avec l'éthylbenzène**			

	- 905-588-0 - 01-2119488216-32	Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H332 Asp. Tox. 1; H304 Eye Irrit. 2; H319 Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 3; H412	< 5,00	% en poids
6	**éthylbenzène**			
	100-41-4 202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35	Acute Tox. 4*; H332 Asp. Tox. 1; H304 Flam. Liq. 2; H225 STOT RE 2; H373	< 2,50	% en poids
7	**hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2 % aromate**			
	- 918-481-9 - 01-2119457273-39	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	< 2,50	% en poids

Texte complet des mentions H et EUH, sauf si déjà mentionné dans la section 2.2 : voir section 16.
(*,**,***,****) Pour de plus amples détails veuillez consulter l'annexe VI, point 1.2. du règlement CLP (1272/2008)

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
3	C	STOT RE 2; H373: C >= 10%	-	-
4	-	-	M = 1	M = 1

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

N°	Voie d'absorption, organe cible, effet concret
6	H373 -; organes de l'ouïe; -

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et faire appel à un médecin.

Après inhalation
Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact cutané
Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant cutané connu. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel immédiatement à un médecin.

Après ingestion
En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, vapeur d'eau

Agent d'extinction non approprié
jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2); Produits de pyrolyse toxiques; L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Tenir à l'écart de toute source d'incendie. Ne pas respirer les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes
Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Ne pas rejeter dans les égouts/cours d'eau/sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec un détergent ; éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ouautres sources d'ignition, et posséder un équipment électrique protégé. Le personnel doit porter des chaussures et des vêtements anti-statiques et le sol doit être réalisé en matériau conducteur. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols lors de l'application du mélange. Le ponçage à sec, le découpage et / ou le soudage du film de peinture sèche peut donner lieu à de la poussière et / ou à des fumées dangereuses. Le ponçage / sablage humide doit être utilisé chaque fois que possible. Eviter l'inhalation des poussières de ponçage. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Isoler des sources de chaleurs, des étincelles et des flammes nues. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. L'équipement électrique doit être protégé selon les normes en vigueur. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Respecter la législation relative à la santé et à la sécurité au travail. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Tenir éloigné de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Toujours conserver le mélange dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Ne jamais utiliser de pression pour vider le conteneur: ce conteneur n'est pas un équipement supportant la mise sous pression. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite. Garder les emballages solidement fermés. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	**sulfate de baryum, naturel**	**7727-43-7**		**231-784-4**	
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d’exposition aux agents chimiques				
	Bariumsulfaat (zonder asbestvezels en < 1 % kristallijn siliciumdioxide) / Sulfate de baryum (sans fibres d'amiante et < 1 % de dioxyde de silicium cristallin)				
	VLE (8h)	5	mg/m³		
	2006/15/EC				
	Barium (soluble compounds as Ba)				
	VLE (8h)	0,5	mg/m³		
2	**xylène**	**1330-20-7**		**215-535-7**	
	2000/39/EC				
	Xylene, mixed isomers, pure				
	VLE (courte durée)	442	mg/m³	100	ppm
	VLE (8h)	221	mg/m³	50	ppm
	Résorbtion de l´épiderme / sensilibisateur	Skin			
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d’exposition aux agents chimiques				
	Xyleen, mengsel van isomeren, zuiver / Xylène, isomères mixtes, purs				
	VLE (courte durée)	442	mg/m³	100	ppm
	VLE (8h)	221	mg/m³	50	ppm
	Remarque/s	D			
3	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**		**215-222-5**	
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d’exposition aux agents chimiques				
	zinkoxide (inadembare fractie) / Zinc (oxyde de) (fraction alvéolaire)				
	VLE (courte durée)	10	mg/m³		
	VLE (8h)	2	mg/m³		
4	**éthylbenzène**	**100-41-4**		**202-849-4**	
	2000/39/EC				
	Ethylbenzene				
	VLE (courte durée)	884	mg/m³	200	ppm
	VLE (8h)	442	mg/m³	100	ppm
	Résorbtion de l´épiderme / sensilibisateur	Skin			
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d’exposition aux agents chimiques				
	Ethylbenzeen / Ethylbenzène				

	VLE (courte durée)	551	mg/m³	125	ppm
	VLE (8h)	87	mg/m³	20	ppm
	Remarque/s	D			

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**			**- 927-344-2**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	21	mg/kg bw/day
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	330	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	570	mg/m³
2	**xylène**			**1330-20-7 215-535-7**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	212	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	442	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	221	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	221	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	442	mg/m³
3	**Masse de la réaction du xylène avec l'éthylbenzène**			**- 905-588-0**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	212	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	221	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	442	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	221	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	442	mg/m³
4	**éthylbenzène**			**100-41-4 202-849-4**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	180	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	77	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	293	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**			**- 927-344-2**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	21	mg/kg bw/day
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	12	mg/kg bw/day
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	71	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	570	mg/m³
2	**xylène**			**1330-20-7 215-535-7**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	5	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	125	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	260	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	65,3	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	65,3	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	260	mg/m³
3	**Masse de la réaction du xylène avec l'éthylbenzène**			**- 905-588-0**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	5	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	125	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	260	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	65,3	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	260	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	65,3	mg/m³
4	**éthylbenzène**			**100-41-4 202-849-4**	

	orale	(chronique) à long terme	systémique	1,6	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	15	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	**xylène**		**1330-20-7 215-535-7**	
	Eau	eau douce	0,327	mg/L
	Eau	eau marine	0,327	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	12,46	mg/kg
	Eau	eau marine sédiment	12,46	mg/kg
	sol	-	2,31	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	6,58	mg/L
2	**oxyde de zinc**		**1314-13-2 215-222-5**	
	Eau	eau douce	17,9	µg/L
	concerne : Zn			
	Eau	eau marine	9	µg/L
	concerne : Zn			
	Eau	eau douce sédiment	182,8	mg/kg
	Eau	eau marine sédiment	201,9	mg/kg
	concerne : Zn, poids sec			
	sol	-	103,4	mg/kg
	concerne : Zn, poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	124,5	µg/L
3	**Masse de la réaction du xylène avec l'éthylbenzène**		**- 905-588-0**	
	Eau	eau douce	0,044	mg/L
	Eau	eau marine	0,004	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	2,52	mg/kg
	Eau	eau marine sédiment	0,252	mg/kg
	sol	-	0,852	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	1,6	mg/L
4	**éthylbenzène**		**100-41-4 202-849-4**	
	Eau	eau douce	0,1	mg/L
	Eau	eau marine	0,01	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	0,1	mg/L
	Eau	eau marine sédiment	1,37	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau douce sédiment	13,7	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	2,68	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	9,6	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	0,02	g/kg
	concerne : aliments			

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à assurer une aération suffisante. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Application au rouleau/pinceau: Filtre A2. Pulvérisation: Filtre A2P2. (DIN EN 14387)

Protection des yeux / du visage
Porter des lunettes de protection contre des projections de liquide. Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	En cas de contact à court terme / protection contre projections: caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel	>	0,4	mm
Temps de passage	>	120	min
Matériau approprié	En cas de contact prolongé : caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel	>	0,4	mm
Temps de passage	>	480	min

Divers
Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux hautes températures.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
liquide

Etat
liquide

Couleur
Suivant le nom du produit

Odeur
de solvant

pH	
Motif pour incication du pH manquante	substance/mélange insoluble (dans l'eau)

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition			
Valeur	>	120	°C
Substance de référence	Mélange de solvants		

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair				
Valeur	36	-	38	°C
Méthode	Closed Cup			

Température d'inflammation			
Valeur	>	200	°C
Substance de référence	Mélange de solvants		

Propriétés comburantes
Non applicable

Inflammabilité
Non applicable

Limites inférieure d'explosion			
Valeur	>	0,6	% en vol
Substance de référence	Mélange de solvants		

Limites supérieure d'explosion			
Valeur	<	7,5	% en vol
Substance de référence	Mélange de solvants		

Pression de vapeur			
Valeur	<	100	hPa
Température de référence		50	°C
Substance de référence	Mélange de solvants		

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative
Donnée non disponible.

Densité				
Valeur	1,40	-	1,50	g/cm³
Température de référence			20	°C
Méthode	DIN 51757			

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	non miscible

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**xylène**	**1330-20-7**	**215-535-7**
log Pow		3,12	
Température de référence		20	°C
concerne	pH 7		
Source	ECHA		
2	**Masse de la réaction du xylène avec l'éthylbenzène**	**-**	**905-588-0**
log Pow		3,16	
Température de référence		20	°C
Source	ECHA		
3	**hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2 % aromate**	**-**	**918-481-9**
log Pow	3,17	- 7,22	
Méthode	QSAR		
Source	ECHA		

Viscosité cinématique				
Valeur	26	-	28	sec
Température de référence			20	°C
Méthode	DIN EN 2431 (6 mm)			

Essai de séparation des dissolvants			
Valeur	<	3	%
Température de référence		20	°C

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

Microplastiques

Ce produit ne contient pas de microparticules de polymères synthétiques à une concentration ≥ 0,01 %.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun, si entreposé, manipulé et transporté correctement. En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë					
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**	
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**	**-**		**927-344-2**	
DL50		>	15000		mg/kg de poids corporel
Espèces Méthode Source		rat OCDE 401 ECHA			
2	**xylène**	**1330-20-7**		**215-535-7**	
DL50			3523		mg/kg de poids corporel
Espèces Méthode Source		rat EU Method B.1 ECHA			
3	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**		**215-222-5**	
DL50		>	5000		mg/kg de poids corporel
Espèces Méthode Source		rat OCDE 401 ECHA			
4	**Masse de la réaction du xylène avec l'éthylbenzène**	**-**		**905-588-0**	
DL50			3523		mg/kg de poids corporel
Espèces Méthode Source		rat EU Method B.1 ECHA			
5	**hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2 % aromate**	**-**		**918-481-9**	
DL50		>	15000		mg/kg de poids corporel
Espèces		rat			

Méthode	OCDE 401
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
Nom du produit	
einzA Rapid-Primer, weiß	
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA cutanée > 2000 mg/kg).

Toxicité dermale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**		**215-222-5**
DL50	>	2000		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
Méthode	OCDE 402			
Source	ECHA			

Toxicité aiguë par inhalation (résultat du calcul ATE du mélange)	
Nom du produit	
einzA Rapid-Primer, weiß	
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA inhalation: > 20.000 ppmV (gaz), > 20 mg/l (vapeurs), > 5 mg/l (poussières/brouillards).

Toxicité aiguë par inhalation				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**		**215-222-5**
CL50	>	5,7		mg/l
Durée d'exposition		4		h
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard			
Espèces	rat			
Méthode	OCDE 403			
Source	ECHA			

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**	**-**	**927-344-2**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
2	**xylène**	**1330-20-7**	**215-535-7**
Espèces	lapin		
Méthode	EU B.4		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant		
3	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
Espèces	Human Skin Model		
Méthode	OECD 431		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**	**-**	**927-344-2**

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	Non irritant

2	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**	**-**	**927-344-2**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 406		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		
2	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	Guinea pig		
Méthode	OCDE 406		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**	**-**	**927-344-2**
Méthode	OECD 479		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**xylène**	**1330-20-7**	**215-535-7**
Espèces	Chinese hamster Ovary (CHO)		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
3	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
4	**Masse de la réaction du xylène avec l'éthylbenzène**	**-**	**905-588-0**
Espèces	Chinese hamster Ovary (CHO)		
Méthode	EU Method B.10		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
5	**hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2 % aromate**	**-**	**918-481-9**
Type d'examen	étude de mutation génique in vitro sur des bactéries		
Espèces	S. typhimurium TA 1535, TA 1537, TA 98, TA 100, TA 102		
Méthode	OECD 471		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Voie d'exposition	orale		
Type d'examen	In vivo mammalian somatic cell study: cytogenicity / erythrocyte micronucleus		
Espèces	souris		

Méthode	OECD 474
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**	**-**	**927-344-2**
Méthode	OECD 413		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Cancérogénicité			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**	**-**	**927-344-2**
Méthode	OECD 453		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**xylène**	**1330-20-7**	**215-535-7**
Espèces	souris		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
3	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**	**215-222-5**
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
4	**Masse de la réaction du xylène avec l'éthylbenzène**	**-**	**905-588-0**
Espèces	rat (mâle/femelle)		
Méthode	EU Method B.32		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2 % aromate**	**-**	**918-481-9**
Voie d'exposition	orale		
NOAEL	>= 500 mg/kg bw/d		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 408		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition professionnelle indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes pour les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermites de contact non allergiques et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. L'ingestion peut provoquer des nausées, des diarrhées et des vomissements. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)					
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**			**N° CE**
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**	**-**			**927-344-2**
LL50		10	-	30	mg/l
Durée d'exposition				96	h
Espèces		Oncorhynchus mykiss			
Méthode		OCDE 203			
Source		ECHA			
2	**xylène**	**1330-20-7**			**215-535-7**
CL50				7,6	mg/l
Durée d'exposition				96	h
Espèces		Oncorhynchus mykiss			
Méthode		OCDE 203			
Source		ECHA			
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)					
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**			**N° CE**
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**	**-**			**927-344-2**
LE50		10	-	22	mg/l
Durée d'exposition				48	h
Espèces		Daphnia magna			
Méthode		OCDE 202			
Source		ECHA			

Toxicité pour les daphnies (chronique)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**	**-**		**927-344-2**
NOEC			0,097	mg/l
Espèces		Daphnia magna		
Méthode		OECD 211		
Source		ECHA		

Toxicité pour les algues (aigüe)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**	-	927-344-2

LE50		4,1	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Raphidocelis subcapitata		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		

2	**xylène**	1330-20-7	215-535-7

CE50		4,7	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Selenastrum capricornutum		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	**hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, 2-25% d'aromatiques**	-	927-344-2

Valeur		74,7	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 F		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

2	**xylène**	1330-20-7	215-535-7

Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		94	%
Durée		28	j
Méthode	OCDE 301 F		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	**xylène**	1330-20-7	215-535-7

log Pow		3,12	
Température de référence		20	°C
concerne	pH 7		
Source	ECHA		

2	**Masse de la réaction du xylène avec l'éthylbenzène**	-	905-588-0

log Pow		3,16	
Température de référence		20	°C
Source	ECHA		

3	**hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2 % aromate**	-	918-481-9

log Pow	3,17	-	7,22	
Méthode	QSAR			
Source	ECHA			

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2 % aromate**	**-**	**918-481-9**

Evaluation PBT	La substance est non PBT.
Evaluation vPvB	La substance est non vPvB.
Source	ECHA

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchets 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Laisser sécher la peinture/le vernis dans un endroit bien aéré et, une fois complètement durci, éliminer avec les déchets résiduels. Éliminer séparément les résidus liquides ou non séchés.

A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN1263
IMDG	UN1263
ICAO-TI / IATA	UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	PEINTURES
IMDG	PAINT
ICAO-TI / IATA	Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN - Classe	3
Étiquette	3
Code de classification	F1
Code de restriction en tunnels	D/E
N° d'identification de danger	30
IMDG - Classe	3
Étiquettes	3
ICAO-TI / IATA - Classe	3
Étiquettes	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	III
IMDG	III

ICAO-TI / IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN	Signe conventionnel "poisson et arbre"
IMDG	Signe conventionnel "poisson et arbre"
EmS	F-E+S-E

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport dans les locaux de l'utilisateur: Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale. S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs, ce produit ne contient aucune substance soumise à restriction figurant à l annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 3, 40

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	2-aminoéthanol	141-43-5	205-483-3	75
2	2-méthyl-2,4-pentanediol	107-41-5	203-489-0	75
3	carbonate de propylène	108-32-7	203-572-1	75
4	dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5	75
5	propylbenzène	98-82-8	202-704-5	75
6	xylène	1330-20-7	215-535-7	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	
Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	E2, P5c
Si les propriétés de la substance/produit donnent lieu à plusieurs classifications, on applique, aux fins du Règlement 2012/18/UE, les seuils les plus bas fixés dans la partie 1 ou dans la partie 2 de l'annexe I.	

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)	
Teneur en VOC	21,02 %

Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules
Valeur limite pour la teneur en COV, spécifiée à l'annexe II de la directive n° 2004/42/CE catégorie de produit: i, type: (Lb) à base de solvant = 500 g/l teneur maximale en COV pour le produit prêt à l'emploi = < 500 g/l

Prescriptions nationales

Autres prescriptions nationales

Respecter les réglementations nationales en matière de manipulation et d'utilisation de substances dangereuses. Port des EPI préconisés par les normes en vigueur.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité
UMCO GmbH
Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg
Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Document protégé par le droit d'auteur. Toute modification ou reproduction nécessite l'accord explicite de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 653846